AR PREFECTURE

082-218201127-20170706-CM20170706_14-DE Regu le 10/07/2017

> DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 6 Juillet (06/07/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**, M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES:

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), Adjoints,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Aïzen ABOUA (représenté par Monsieur Daniel CALVI), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), Conseillers Municipaux.

Madame Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

14 – 06 Juillet 2017

ACQUISITION DES PARCELLES CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DES PÂQUERETTES

Rapporteur: Monsieur HENRYOT J.L.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-4,

Vu le code des collectivités territoriales, annexe 1, décret n° 2016-33 du 20/01/2016, rubrique 5,

Considérant que le secteur lieu-dit Merle desservi par le chemin des pâquerettes est situé dans les zones à urbaniser du plan local d'urbanisme,

Considérant que le chemin des pâquerettes est actuellement privé et appartient aux riverains,

Considérant que pour développer une urbanisation maitrisée dans le secteur lieu-dit Merle, la commune souhaite acquérir l'emprise du chemin des pâquerettes nécessaire aux futures constructions.

AR PREFECTURE

082-218201127-20170706-CM20170706_14-DE Regu le 10/07/2017

Considérant la proposition des consorts CORRECH (Monique, Claudine, Gisèle, Maryse et Michel) de céder à la commune une partie de leur terrain représentant l'emprise de la voirie du chemin des pâquerettes ainsi qu'une bande de terre située le long de la voie communale dite chemin de Merle.

Considérant le projet de convention entre la commune et les consorts CORRECH (Monique, Claudine, Gisèle, Maryse et Michel) concernant les modalités de cession d'une partie de leur propriété représentant l'emprise de la voirie du chemin des pâquerettes ainsi qu'une bande de terre située le long de la voie communale dite chemin de Merle.

Considérant l'accord des consorts CORRECH (Monique, Claudine, Gisèle, Maryse et Michel) sur le projet de convention en date du 10 avril 2017,

Le conseil municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE la convention entre les consorts CORRECH et la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention.

Pour copie conforme

e Maire,

Moissac le 07 Juillet 2017

V V V

Jean-Michel HENRYOT